

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-136	Diffusion : A	Date d'émission : 18 août 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2004-136			
Responsable de la navigabilité du matériel : ANNONAY AIR CONCEPT	Type(s) de matériel(s) : Ballons CHAIZE JZ, JZX et CS tous types			
Certificat(s) de type n° 182, 79 Fiche(s) de données n° 182, 152				
Chapitre ATA : 53	Objet : Fuselage - Sangles de charge - Liaison sangles/câbles de sustentation			

1. APPLICABILITE :

Ballons CHAIZE JZ, JZX et CS tous types, tous numéros de série.

2. RAISONS :

Des cas d'endommagement des sangles de charge au niveau de la liaison sangles/câbles de sustentation ont été constatés sur des ballons en service, dont certains avaient moins de 100 heures de vol depuis neuf.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité.

a) Avant le prochain vol :

Contrôler les sangles de charge au niveau de la liaison avec les câbles de sustentation, selon les directives du Bulletin Service ANNONAY AIR CONCEPT Ballons CHAIZE n° 2 du 19/06/2004.

Si des dommages sont constatés, avant tout nouveau vol, ramener le ballon chez le constructeur pour effectuer l'opération de réparation.

b) Répéter le contrôle prévu au § a) à des intervalles ne dépassant pas 50 h ou 80 vols, à la première des deux échéances atteinte.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service ANNONAY AIR CONCEPT Ballons CHAIZE n° 2 du 19/06/2004.



5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dés réception de la CN urgente UF-2004-136 émise le 29 juillet 2004.

6. REMARQUES :

Cette CN a fait l'objet d'un envoi urgent le 29 juillet 2004.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

ANNONAY AIR CONCEPT Ballons CHAIZE
7 rue Vidal
07100 ANNONAY
FRANCE

Tél. : 04 75 33 22 11
Fax : 04 75 33 08 00.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-8259 du 29 juillet 2004.

SUPERSEDED